

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 31	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022- 60** **acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 27 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique Lévêque, Maire; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Ay; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES ;** Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Ay et Adjoint de la Commune nouvelle, représentée par D. Lévêque ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par A. Jacquart ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Vincent Droin ; Sandrine Dailly, conseillère, représentée par Romain Lefèvre .

**EXCUSE NON REPRESENTE : 0**

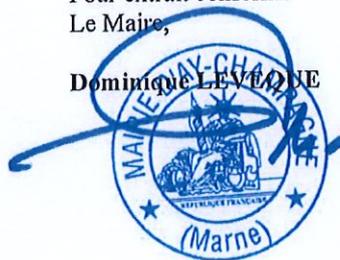
**ABSENT :** Baptiste Parant, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVÉQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

## CONSEIL MUNICIPAL

### 16 mai 2022

## PROCES-VERBAL

---

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 16 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 25 présents à l'ouverture de cette séance.

M. Baptiste Parant arrive un peu après à 18h50.

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle, Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini Maire-adjoint Commune Nouvelle et commune de Mareuil-sur-Aÿ; Léa Graincourt, Maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ, Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Sébastien Dervin, Eric Poulet, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** ; Alain Schweich, conseiller municipal représenté par P. Mehenni ; Pol Roger, conseiller, représenté par Régis Fliniaux ; Jean-François Rondelli, conseiller municipal, représenté par Corinne Mongeard ; Nathalie Charbaut, conseillère, représentée par Michelle Bénard-Louis ; Vincent Droin, conseiller, représenté par Sébastien Dervin ; Romain Lefèvre, conseiller, représenté par Corinne Mongeard ;

**EXCUSE NON REPRESENTEE** : Magali Dansin, conseillères municipales.

Début de séance : 18h30

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022**

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil du 28 mars 2022**
- 2. FINANCES : Admission en créances éteintes et admission en non-valeur**
- 3. FINANCES : baisse du tarif des emplacements du marché des fêtes Henri IV**
- 4. FONCIER : acquisition d'une parcelle cadastrée D 892 à Bisseuil**
- 5. SUBVENTIONS : demande de subvention au Département pour la réfection du sol du gymnase**
- 6. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement à l'Association Amicale des fonctionnaires**
- 7. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association Au Diable à 4 pattes**
- 8. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'association Marche mythique organisation**
- 9. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour le festival Mai musical**
- 10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle ASL Tennis**
- 11. JURIDIQUE : renouvellement de la convention de services Arkeaweb**
- 12. MARCHES : attribution du marché pour les Allées du Parc à Mareuil**
- 13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 14. PERSONNEL : désignation du nombre de membres et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial**
- 15. DIVERS : approbation du capital social de la SPL X-demat**

## **1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2022**

M. Lévêque demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

*Aucune remarque n'est formulée*

## **2. FINANCES : admission en créances éteintes et en non-valeur**

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action en recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 4.605,07 € sur la période 2008 – 2021 tandis que les créances éteintes représentent un montant de 174,99 € sur la période 2009.

Il est proposé l'admission en créances éteintes pour un montant de 174,99€ mais de refuser l'admission en non-valeur d'un montant de 4.607,07€ considérant que toutes les mesures n'ont pas été prises pour recouvrer les sommes proposées et notamment le remboursement de taxe foncière datant de 2007.

*Aucune question n'est soulevée.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **3. FINANCES : baisse du tarif des emplacements du marché des fêtes Henri IV**

Lors des fêtes HENRI IV 2022, un marché artisanal sera organisé.

Cependant, le tarif annoncé de 15 € le mètre pour les 2 jours étant jugé trop onéreux par certains participants, nous souhaitons proposer un tarif à 12 € le mètre pour les 2 jours.

*Patricia Mehenni précise que cette année, il a été décidé de ne plus passer par l'organisateur des marchés et braderies M. Gaillard., de faire un marché artisan d'art et producteurs locaux. La mairie a donc la main sur le marché. Les créateurs contactés, qui sont sur le Parc de la Montagne de REIMS trouvent que le tarif jusque là pratiqué (ce ne sont pas des professionnels) était trop cher. Donc, il est décidé de passer de 15€ à 12€ le mètre pour les 2 jours.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4. FONCIER : acquisition de la parcelle au lieudit « Le Plitre » cadastrée D892 à Bisseuil**

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée D 892 d'une superficie de 900 m<sup>2</sup> située sur le chemin rural du Pré Lecompte à Bisseuil appartenant à Monsieur Gérard LEFEVRE pour 7000 €.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver des milieux naturels
- Permettre un accès au chemin privé desservant l'ensemble des parcelles en disposant du droit de passage par le biais de cet achat

*M. Lévêque précise qu'il est toujours inscrit dans le budget une provision financière pour acheter éventuellement des parcelles qui seraient à vendre.*

*Sébastien DERVIN précise qu'acquérir la parcelle ne pose aucun souci mais il faudrait savoir comment le valoriser. Ce terrain est bien entretenu. L'idée de fond est que si on achète, c'est de valoriser.*

*Thierry Bouyé indique qu'il a eu un échange avec M. Dervin à ce sujet ; il y avait une petite urgence, qqn voulait acquérir cette parcelle qui avait des vellétés pour en faire son logement, or on est en zone protégée, en zone naturelle. L'urgence était d'acquérir puis lors d'un conseil communal, voir comment le valoriser. Ce peut-être une mise en bois, un jardin partagé...*

*Sébastien Dervin précise que la réflexion serait intéressante sur non pas que Bisseuil, mais une vision sur Ay-Champagne.*

*M. Lévêque précise que les négociations sont en cours pour l'acquisition d'un terrain appartenant à M. Fransoret, une proposition financière lui a été faite et depuis janvier en attente d'une décision de l'état s'agissant d'un procédé qui consiste à protéger les endroits où il y a eu de la pollution et fléchée comme telle ; en raison de la faiblesse des effectifs de l'Etat, l'arrêté en question n'a pas encore été proposé au Préfet ; nous n'arrêtons pas de solliciter Mme la Sous-Préfète , qui intervient aussi auprès des services de l'Etat de façon à ce que le décret ou l'arrêté de servitude soit pris le plus rapidement possible par le nouveau Préfet arrivé depuis quelques semaines. Donc nous informons le conseil municipal de l'évolution de ces négociations.*

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **5. SUBVENTIONS : demande de subvention au Département pour la réfection du sol du gymnase**

Des travaux de réfection du sol du gymnase Charles de Gaulle doivent être réalisés. Ils comprendront la dépose du revêtement existant, la pose d'un nouveau sol et le traçage des terrains de badmintons, handball, volley et tennis.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 55 040,80 € H.T.

**Il est proposé** de fixer le plan de financement suivant :

<b>Financeur</b>	<b>% du montant H.T.</b>	<b>Montant subvention</b>
Conseil Départemental de la Marne	20%	11 008,16 €

Et donc de demander au Conseil départemental de la Marne une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6. SUBVENTIONS : subventions de fonctionnement à l'Association Amicale des fonctionnaires**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Il est proposé** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6090 € à l'Association Amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne

*Arnaud Jacquart indique que c'est une subvention récurrente.*

*Dominique Lévêque précise que le montant dépend du nombre de personnel et ce nombre n'a pas varié.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'Association Au Diable à 4 pattes**

Le Conseil Municipal peut sur proposition des conseils communaux ou de leurs commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association a répondu à un appel d'offre d'une compagnie suisse, la compagnie FAUST, cédant ses costumes, soit 6000 pièces en 2021, appel d'offre qu'elle a remporté.

Ces costumes seront à disposition d'associations ou d'écoles gratuitement (hors adhésion d'1€ à l'association). L'association loue un local rue des Mayeurs, dans lequel elle pourrait stocker ses costumes mais a besoin de rémunérer une personne pour se charger de charger ce stock et être présente pour les visites et retours de costumes.

L'association règle un loyer de 5232€ par an et envisage une rémunération de 400€/mois, soit 4800€ par an (16h par semaine).

L'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à concrétiser ce projet.

**Il est donc proposé** d'attribution une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour l'année 2022 à l'association Le Diable à quatre pattes pour concrétiser son projet de stockage, et de gestion des costumes.

*Dominique Lévêque : Après discussion en CAG, nous sommes tombés d'accord sur ce montant, à charge pour l'association de nous démontrer pour les années suivantes si elle en a encore besoin.*

*Dominique Lévêque précise pour répondre à la question de M. Fliniaux, que ce sont des costumes de théâtre puisque c'était la propriété d'une compagnie théâtrale suisse, surtout des costumes d'enfants mais pas seulement. Ils peuvent servir à tout moment, y compris peut-être pour les fêtes Henri IV.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8. SUBVENTIONS : subvention exceptionnelle à l'association Marche mythique organisation**

La 73<sup>ème</sup> édition de la Marche Paris-Alsace (anciennement Paris-Colmar) se déroulera du 31 mai au 4 juin 2022 et les marcheurs et marcheuses traverseront la commune d'Aÿ-Champagne le jeudi 2 juin pour aller vers Tours-sur-Marne.

L'Association sollicite une aide financière de la Commune afin de continuer à faire vivre cette aventure sportive.

**Il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Marche Mythique Organisation ».

*Arnaud Jacquart ajoute que la course traverse bien les 3 communes déléguées.*

*Dominique Lévêque précise : Cette course a toujours été suivie ; on a même eu des marcheurs de la commune ou des communes environnantes qui ont concouru dans cette épreuve redoutable ; c'est de la marche athlétique donc c'est un exploit ; donc on les soutient traditionnellement. Il n'y a pas eu de Paris-Colmar l'année dernière.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9. SUBVENTIONS subvention exceptionnelle pour le festival Mai musical**

L'association Aÿ-Festiv' organise, comme depuis de nombreuses années, le festival Mai musical et fête les 40 ans de l'orgue restauré de l'église d'Aÿ-Champagne.

Ce festival se déroule du 22 mai au 12 juin 2022.

L'équipe organisatrice a fait une demande de subvention auprès de la région Grand EST qui demande que les communes contribuent à un événement culturel.

Aussi, elle sollicite une aide financière de la commune afin de pouvoir obtenir cette aide régionale et faire face aux dépenses liées à ce festival.

**Il est proposé** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500€ pour l'organisation du festival Mai Musical dans l'église de la Commune déléguée d'Aÿ.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle pour l'association ASL Tennis**

Afin de pouvoir pratiquer leur activité en tout temps et en période hivernale, et du fait du manque de structures couvertes sur le territoire de la Commune, la section Tennis de l'ASL loue les cours couverts de la commune de Magenta.

L'association sollicite une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense. Le montant annuel étant de 3600€, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800€.

*Cela sert surtout pour les jeunes.*

*Dominique Lévêque précise que lors de la CAG, fut débattu de l'éventualité d'avoir (sous quelle forme ?) une salle de sport, une salle que pour le tennis donc des investissements conséquents. Arnaud Jacquart a déjà travaillé avec notamment les clubs de tennis propose que sous son égide, on continue la réflexion.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11. JURIDIQUE : renouvellement de la convention de service ARKEAWEB**

Depuis l'année 2008, le société ARKEAWEB est intervenue ponctuellement pour gérer des archives de la commune d'Aÿ puis d'Aÿ-Champagne.

Nous avons signé, en 2019, une convention du suivi des documents et du logiciel adhoc.

Cette convention évolution, suivi et hébergement du logiciel ARKE NEO pourrait être renouvelée.

Il est prévu un coût de vacation journalière pour l'archivage de 360€ HT (430€ TTC) et une redevance annuelle pour la convention de suivi et d'évolution du logiciel, la création d'un espace sécurisé, l'assistance en ligne et la sauvegarde du logiciel ARKE NEO de 600 € HT (720 € TTC) ; enfin une redevance annuelle pour l'hébergement des données de ce logiciel de 250 € HT (300€ TTC).

**Il est proposé** d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

*Dominique Lévêque précise que cette société donne entière satisfaction. Il est important de savoir ce qui doit être détruit et ce qui doit être conservé. L'archivage étant vraiment un travail de professionnels.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**12. MARCHES : attribution du marché pour les Allées du Parc à Mareuil**

Dans le cadre de la rénovation des allées du Parc, une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Il convient d'attribuer les marchés pour le lot Voirie et le lot Adduction eau pluviale et eau potable.

LOT N° 1 : Voirie

Entreprise RAMERY – 18 rue de la Fosse Chênevière 51390 GUEUX 649 497,60 € H.T.

LOT N° 2 : Adduction d'eau potable – eau pluviale

Entreprise MARTINS T.P. – 4 rue de la Grande Carrière 51150 ATHIS 288 359,80 € H.T.

*Thierry Bouyé : Le SIEM est en train d'intervenir, les tranchées vont commencer, il y a encore 6 à 8 semaines de travaux ; il y a une réunion tous les mardis après-midi, si les membres de la Commission Grands travaux souhaitent venir. Ce doit être à 14h.*

*Dominique Lévêque indique :*

*Les travaux ont commencé ; cela représente une dépense importante pour la commune et la CCGVM, sachant que pour la CCGVM, on est largement au-delà de l'estimation prévue*

*Thierry Bouyé : entre l'estimation et le lancement du marché, il y a eu un surcoût sur les matériaux notamment de canalisations, des tuyauteries...*

*Dominique Lévêque : on n'a pas fini de payer les conséquences de l'inflation*

*Michelle Bénard -Louis demande quel est le coût supplémentaire.*

*Dominique Lévêque répond : c'est 40000€ en plus : sur 288000 e HT, l'estimation était aux alentours de 230 000, c'est même un peu plus que cela ;*

*Thierry Bouyé : on aura quelques modifications sur le plan. Les riverains avaient été avertis de pouvoir venir consulter les plans en mairie et donc nous avons déjà eu 2/3 demandes, les gens se projettent dans l'avenir donc investissement de portail, modifications de sorties de portail... donc des réajustements de quelques piquetages de candélabres, aussi les trottoirs accessibles, notamment coté non PMR, les cotés oui PMR restent franchissables...*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un nouvel agent de la filière culturelle, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 1	2

Jean-Baptiste Soubieux précise que cela concerne la nouvelle personne qui arrive à l'accueil, qui est actuellement sur un grade de la filière culturelle et passera ensuite en filière administrative mais pour simplifier le recrutement, on ouvre son poste.

Dominique Lévêque précise que cette personne travaille dans une bibliothèque et qu'après 9 ans, elle souhaite une évolution à la fois dans le métier qu'elle exerce et dans sa carrière. Pour ne pas bouger sa carrière tout de suite, on crée ce poste dans la filière culturelle et le moment venu, elle repassera dans la filière administrative.

Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 14. PERSONNEL : désignation du nombre de membres et institution du paritarisme au sein du Comité social territorial

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022,

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents.

Il est proposé de :

- ✓ **fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ✓ **décider** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- ✓ **décider** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

*Dominique Lévêque explique : la loi a changé ; nous avons une institution paritaires entre les organisations syndicales et les représentants de la collectivité qui s'appelait le comité technique ; cela s'appelle maintenant le comité social territorial ; dans la pratique, cela ne va pas changer grand-chose...mais comme cela a changé de nom, il nous faut reprendre une délibération pour dire que nous créons ce comité social territorial ; et nous fixons le nombre des représentants des collectivités et le nombre de représentants des organisations syndicales.*

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **15. DIVERS : approbation du capital social de la SPL X-demat**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Questions diverses :

*Sandrine Dailly demande point sur les caméras de surveillance vidéo.*

*Dominique Lévêque : Nous avons passé un accord avec le SIEM, et nous attendons depuis plusieurs semaines que le SIEM veuille bien nous dire où il en est ; sachant que cela permettait un groupement de commandes auprès de ceux qui sont en capacité de fournir les caméras ; et par ailleurs, il y a une subvention de 1000€ par caméras. Le Président du SIEM et son Directeur ont été contactés mais injoignables.*

*Nous avons eu l'arrêté de subvention de la Région Grand EST, la Région a décidé aussi de subventionner ce type de programme.*

*Donc nous espérons avoir des nouvelles dans les semaines qui viennent pour la mise en place de ces caméras. On sait bien que ce n'est pas la réponse à tout mais cela peut aider à résoudre, souvent après coups, des incidents, des vols qui ont pu avoir lieu sur le territoire communal.*

*Sandrine Dailly demande quel serait le délai entre la réponse du SIEM et la mise en place ?*

*Dominique Lévêque : Le délai serait de quelques semaines puisque, la consultation est lancée et qu'une fois l'entreprise est retenue, après ces quelques semaines*

*Sandrine Dailly soulève le fait que les caméras puissent venir du bout du monde, les composants d'un autre bout du monde...*

*Dominique Lévêque : je crains que les caméras ne viennent du bout du monde... On est tous confrontés à des retards de ce type.*

*Ce programme sera bien financé mais il tarde à venir.*

*Michelle Bénard-Louis : Peut-on visiter l'école La Noue, en tant que conseiller ?*

*Dominique Lévêque : il n'y a pas d'opposition à ce que les conseillers intéressés puissent visiter l'école, même si c'est mieux de travailler en Commission. A voir avec Betty Van Sante.*

*Le projet qui sera mis en place, une fois les travaux terminés à l'école et une fois le transfert réalisé des élèves de la Noue vers l'école maternelle Centre, relèvera de la compétence du conseil municipal, le recours à un maître d'œuvre, la désignation du programme....*

*Michelle Bénard -Louis :*

*Une question sur le tarif du tableau des décisions sur délégation, il y a 213 et 231 pour les locations de salle de fêtes : il fallait lire 2 fois 231€ à Bisseuil*

*Baptiste Parant demande des nouvelles de la fibre*

*Dominique Lévêque précise qu'il n'est pas conseiller régional ; il faut s'adresser au conseil régional qui est maître d'œuvre de ce projet. En ce moment, on voit dans les rues d'Aÿ, des gens en gilet orange, en train de passer des fils...sans doute dans les réseaux France Telecom, etc,etc et il y a une réunion fin juin où quelqu'un vient nous dire où on en est .*

*M. Lévêque lève la séance.*

Fin de séance : 19h18

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022- 61**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**M. Lévêque ne prend pas part au vote ; P Mehenni a donné pouvoir à M. Lévêque.**

**Après avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. Bénard-Louis ; N. Charbaut ), 6 voix contre (dont 2 pouvoirs : C.Mongear, S. Dailly représentée par R.Lefèvre ; S.Dervin ; V.Droin ; R.Lefèvre ; J-F Rondelli représenté par V.Droin) et 22 pour (dont 1 pouvoir A.Schweich représenté par A.Jacquart)**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 pour la commune d'Ay-Champagne qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses .....	5 582 807,34 €
Recettes.....	6 973 281,24 €
<b>Résultat année N .....</b>	<b>+ 1 390 473,90 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses .....	1 623 030,62 €
Recettes.....	2 954 257,73 €
Résultat année N .....	+1 331 227,11 €
Résultat année N-1 .....	- 1 239 100,71 €
<b>Résultat global d'investissement.....</b>	<b>+ 92 126,40 €</b>

<b>Résultat global.....</b>	<b>+ 1 482 600,30 €</b>
<b>Hors solde des reports</b>	

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Dominique LEYBOQUE



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-62**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**COMPTE DE GESTION 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et l'état du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Considérant que le Compte Administratif est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin)**

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
 D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-63**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
 M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2021**

Après en avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de.....	1 390 473,90 €
- un résultat d'investissement positif de.....	+ 92 126,40 €
<b>Résultat global hors solde des reports.....</b>	<b>+1 482 600,30 €</b>
- un solde des restes à réaliser négatif de.....	- 1 362 855,00 €
<b>soit un besoin de financement en investissement de .....</b>	<b>- 1 270 728,60 €.</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
 Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin)**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour MEMOIRE :</b>	
Excédent antérieur 2021 reporté .....	
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021 .....</b>	<b>1 390 473,90 €</b>
<b>TOTAL (résultat global pouvant être affecté).....</b>	<b>1 390 473,90 €</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 .....</b>	<b>+ 92 126,40 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2021.....</b>	<b>- 1 362 855,00 €</b>
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021.....</b>	<b>- 1 270 728,60 €</b>
<b>AFFECTATION :</b>	
◆ équilibre de la section d'investissement.....	1 330 598,00 €
◆ fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2022).....	59 875,90 €

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33      Présents : 28      Absents : 1      Excusés : 0      Pouvoirs : 4

**Délibération n° 27062022-64**

**acte : 7.1**

Membres à voix délibérante = 32      Présents : 28      Absents : 1      Excusés : 0      Pouvoirs : 4

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE N°2022 N°2**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin)**

**DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :**

1°/ Afin de pouvoir répondre favorablement aux différentes demandes de subventions exceptionnelles formulées par différentes associations communales, il convient de procéder aux inscriptions des crédits de la façon suivante :

**Fonctionnement dépenses :**

C/6748 - F/025 « Subvention exceptionnelles » ..... + 14 980,00 €

**Fonctionnement Recettes :**

C/74121 F/ «Dotation de solidarité rurale» ..... + 14 980,00 €

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
--------------------------	------------	-----------	-----------	------------

**Délibération n° 27062022-65**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante =	Présents :	Absents :	Excusés :	Pouvoirs :
<u>Nom des membres ayant participé au vote :</u>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DES VENTES ET ACQUISITIONS  
IMMOBILIERES EN 2021 – COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2021 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

**ANNEXE** ledit rapport au Compte Administratif 2021.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS  
REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2021  
POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~~~~~

| Nature du bien | Localisation                   | Origine Propriété                              | Cédant                        | Cessionnaire                                  | Conditions de cession | Montant    | Observations |
|----------------|--------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|------------|--------------|
| Maison         | 4 rue René Chayoux<br>Mareuil  |                                                | Commune<br>d'AY-<br>CHAMPAGNE | M. GADRET<br>Axel                             |                       | 77 000,00  |              |
| Garage         | 4 rue Georges Clémenceau<br>AY | M LAVOINE Martial<br>et Mme COCTEAU<br>Bladine | Commune<br>d'AY-<br>CHAMPAGNE | M. GANTHIER<br>Jean-Luc et M.<br>IZARD Gérard |                       | 53 000,00  |              |
|                |                                |                                                |                               |                                               | TOTAL                 | 130 000,00 |              |

RAPPORT ANNUEL SUR LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS

REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2021

POUR LA COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE

~~~~~

Nature du bien	Localisation	Origine Propriété	Cédant	Cessionnaire	Conditions d'acquisition	Montant	Observations
Un bâtiment de 900 m <sup>2</sup> et une parcelle en friche derrière	Chemin des Cavaliers AY F 88	M. PIGNART Jean et Mme LEGRAND Solange	M.TINGRY Gérard et Mme VEROLLET Claudine	Commune d'AY- CHAMPAGNE	Acquisition amiable	199 400,00	
Une parcelle en nature de peupleraie	Lieudit Les Pâtures AY G 183	M. POTY Bruno	M. POTY Loic et M. POTY Théo	Commune d'AY- CHAMPAGNE	Acquisition par droit de préférence	6 900,00	
Une parcelle de taillis	Lieudit Sur Bussin Bisseuil ZD 156		Consorts MANSUY	Commune d'AY- CHAMPAGNE	Acquisition amiable	28 400,00	
Une parcelle de jardin	Lieudit La Planchette AY F 2495 F 583	FENAT Jacques	LEVAIRE Francis et FENAT Jocelyne	Commune d'AY- CHAMPAGNE	Acquisition amiable	5 585,00	
					TOTAL	240 285,00	

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-66**

**acte : 7.3**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRET**

Afin de financer les investissements prévus au titre de l'année 2022, le Conseil municipal a autorisé le recours à l'emprunt dans la limite de 750 000 €.

En définitif, le montant d'emprunt retenu est de 570 000 euros.

Après consultation des différents organismes bancaires, il est proposé de conclure le contrat de prêt avec la Banque Populaire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** de la conclusion du contrat de prêt avec la Banque Populaire selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 570 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,75 %

Périodicité : trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes.

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-67**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN	
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE	
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET	
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES FREQUENTANT LA CLASSE DES UNITES  
LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) POUR L'ANNEE 2021/2022 :  
PARTICIPATION DES COMMUNES**

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Ay-Champagne.  
Pour le cas des enfants venant de communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, avec 4 abstentions dont 1 pouvoir (V.Droin, N. Charbaut et M. Bénard-Louis ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).  
, et 28 pour (dont 3 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ).**

**FIXE à 527€ par élève** la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures pour l'année 2021/2022.

**IMPUTE** la recette au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-68**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 32	<u>Présents</u> : 28	<u>Absents</u> : 1	<u>Excusés</u> : 0	<u>Pouvoirs</u> : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ENFANTS DE MUTIGNY SCOLARISES DANS LES ECOLES D'AY POUR L'ANNEE :  
2021/2022 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la Commune de Mutigny.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, avec 2 abstentions (V.Droin ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin) ;  
30 pour (dont 3 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à  
A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ).**

**FIXE à 518€ par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la  
scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour  
l'année 2021/2022.**

**IMPUTE la recette au budget 2022.**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022

Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-69**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEIGH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FRAIS DE MISSION ET REPRESENTATION DES ELUS : MANDAT SPECIAL**

Par délibération N° 180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, Maire de la Commune, accompagné de Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la Commission Citoyenneté et Jumelage, et de Mme Betty Van Sante, adjointe en charge de la Commission Education, se rendront à Sinalunga du 14 au 17 juillet 2022 pour répondre à l'invitation de M. Edo Zacchei, de participer au Festival Incantaborgo.

A cette occasion, des visites et rencontres seront organisées avec l'administration, le comité de jumelage, les associations locales, les entreprises.....

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de M. Zacchei du 3 mai 2022,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**AUTORISE** le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés et présentés par M. Dominique Lévêque, maire d'Aÿ-Champagne, Mme Agnès Michaut et Mme Betty Van Sante, à

l'occasion du déplacement à Sinalunga pour répondre à l'invitation de M. Zacchei et dans le cadre des échanges avec le comité de jumelage.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022- 70**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**FIXATION DES PRIX DES OBJETS DERIVES DES FETES HENRI IV**

A l'occasion de la prochaine édition des fêtes HENRI IV les 2 et 3 juillet 2022, des goodies et objets publicitaires seront vendus.

Les nouveautés seront les suivantes :

- Coupes 18cl / 6 : 16 €
- Bouchons de champagne : 6 €
- Capsules : 1 €
- Rafrâchisseur : 12 €
- Canotiers : 8 €
- Panama : 6 €
- Guirlandes 10 m : 10 €

Les prix des autres produits restent inchangés.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**FIXE** le prix des objets dérivés estampillés « Fêtes HENRI IV », comme suit :

- Coupes 18cl / 6 : 16 €
- Bouchons de champagne : 6 €
- Capsules : 1 €
- Rafrâchisseur : 12 €

- Canotiers : 8 €
- Panama : 6 €
- Guirlandes 10 m : 10 €

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire

**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-71**

**acte : 7.10**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Il est proposé de céder le véhicule communal immatriculé 2501 TP 51 à la commune de Nanteuil-la-Forêt au prix de 500 €.

Il s'agit d'un véhicule de marque RENAULT, mis en circulation en 1990.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,  
Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**AUTORISE** la cession du véhicule communal immatriculé 2501 TP 51 à la commune de Nanteuil-la-Forêt au prix de 500 €.

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches dans le cadre de cette cession.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-72**

**acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAHLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé, est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien  
site SUPERFINEST**

Le terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Ay était auparavant exploité par la société SUPERFINEST, dont l'activité a généré une pollution sur le site. La société FUCHS LUBRIFIANT, considérée comme ayant-droit de la société SUPERFINEST s'est vu rappeler par arrêté préfectoral du 17 avril 2009 et arrêté préfectoral du 18 mai 2022 ses obligations concernant les opérations de diagnostic et de traitement de la pollution.

Dans attente de l'action de la société FUCHS LUBRIFIANT pour la mise en œuvre de mesures de gestion des pollutions en place et à la vue de l'état du site, incompatible à tout usage, qu'il soit industriel, résidentiel ou de loisir, il est nécessaire d'établir une restriction d'usage prenant la forme d'une servitude d'utilité publique (SUP).

Les SUP ont pour objectif :

- La conservation de la mémoire de l'état du site dans l'état actuel
- L'interdiction provisoire de tout nouvel usage
- Le rappel de la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des terres polluées en cas de travaux sur le site

Il est proposé d'émettre un avis sur les servitudes d'utilité publiques proposées par la Préfecture de la Marne sur les parcelles G n°727, 740, 741, 726, 722, 723 et 724.

Les servitudes instituées seraient les suivantes :

- Interdiction de tout usage industriel, résidentiel ou de loisir
- Interdiction d'implanter des établissements sensibles tels que décrits par la circulaire du 4 mai 2010 à savoir ; les crèches, écoles, collèges, lycées, établissements hébergeant des enfants handicapés ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé, les aires de jeux
- Interdiction d'utilisation et d'exploitation des eaux souterraines au droit du site
- Absence de jardins potagers et d'arbres fruitiers
- Interdiction de tous travaux d'excavation ou d'intervention dans les sols, sauf ceux nécessaires à la réalisation de diagnostics dans le cadre de la démarche de remise en état du site
- Interdiction de démolition des bâtiments sauf en cas de péril grave pour la sécurité publique

- Obligation d'une gestion adaptée des terres excavées en cas de travaux compte tenu des teneurs résiduelles en hydrocarbures relevées lors de l'analyse de l'état du sol

La commune propose de ne pas instituer de servitude sur la démolition des bâtiments.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,  
Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur l'ancien site SUPERFINEST à Mareuil-sur-Aÿ à l'exception de l'interdiction de démolition des bâtiments.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-73**

**acte : 3.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ**

Le terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ est actuellement en vente. Il s'agit d'un terrain pollué d'environ 25 000 m<sup>2</sup> sur lequel se trouvent une ancienne maison, un petit bâtiment et un entrepôt.

L'objectif du rachat de ce terrain est de préserver cet espace situé en zone N du PLU à la confluence de la Livre et de la Marne.

Une partie du terrain est par ailleurs classée en zone inondable.

Après avoir obtenu l'estimation des domaines et négocié avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir ce terrain correspondant aux parcelles G 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 726, 727, 728, 740 et 741 au prix de 400 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquet ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** de l'acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ appartenant à Monsieur Luc Fransoret pour un prix de 400 000 €, frais de notaire à rajouter.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Dominique LEYROLLE

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-74**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

L'état par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) accompagne la plupart des projets d'investissement des communes.

Au titre de 2022, il est proposé de présenter en complément le projet suivant :  
Acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ

L'objectif de cette acquisition est de préserver le site et le remettre dans son état naturel en poursuivant notamment les procédures pour le traitement de la pollution.

Il convient donc de solliciter l'aide financière de l'état au taux maximum et d'autoriser le Maire à déposer un dossier en ce sens.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,  
Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat la subvention maximale au titre de la DETR 2022 pour le projet suivant : Acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-75**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
---------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DU  
TERRAIN DE L'ANCIENNE CASSE AUTOMOBILE DE MAREUIL-SUR-AY**

Dans le cadre du projet d'acquisition du terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ, il est proposé de réaliser une demande de subvention auprès du Département de la Marne.

L'objectif de cette acquisition est de préserver le site et le remettre dans son état naturel en poursuivant notamment les procédures pour le traitement de la pollution.

Le coût de cette acquisition, frais d'acte compris est de 450 000 €.

Il est proposé de formuler la présente demande de subvention au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,  
Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Département de la Marne, la subvention la plus élevée possible au titre de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-76**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022 –  
COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL**

Comme chaque année, le Conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

**Le Conseil Municipal,**

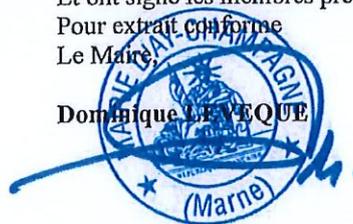
Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à L'association Les Amis de l'église Saint-Hélain de Bisseuil.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-77**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASL SECTION HANDBALL**

La section sportive ASL Ay-Champagne Handball s'est déplacée à BESIGHEIM dans le cadre du jumelage entre les 2 villes du 24 au 26 juin.

Ce déplacement nécessite le transport de 60 licenciés et donc la location d'un autocar dont le coût se monte à 3 350 € TTC.

L'association sollicite donc une participation financière de la commune pour l'aider à financer cette location à hauteur de 50% soit un montant de 1675 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de M. Izard du 12 mai 2022,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**M. Vincent Droin ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1675 € à la section ASL Ay-Handball pour l'aider à financer le transport de ses licenciés lors du déplacement à Besigheim.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-78**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32		Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :					
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI	
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT	
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN	
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN	
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE	
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET	
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER			

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue en présence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FLOCAGE DES MAILLOTS  
D'ENTRAINEMENT DU LOGO DE LA COMMUNE**

La section Handball souhaite renouveler l'achat de Tee-shirts d'entraînements pour les licenciés 2022-23 et apposer le logo de la Commune. Ces Tee-shirts sont portés lors de l'ensemble des déplacements sur le Grand-Est.

Le coût d'un flocage sur une manche est de 3€. L'association envisage 170 licenciés sur la prochaine saison, ce qui représente un coût total de 510€ TTC.

L'association sollicite une participation financière de la Commune pour ce marquage.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courrier de l'ASL Handball en date du 20 juin 2022,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**M. Vincent Droin ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 510€ à l'ASL, section Handball, les tenues devant afficher visiblement le logo de la Commune d'Ay-Champagne.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
**Dominique LEVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-79**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance d'ouverture convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION AU CSA SECTION JEUNES**

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy certains mercredis après-midi.  
Cette location du gymnase étant payante, l'Association sollicite une aide financière de la Commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Il est proposé la somme de 315€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 315€ pour l'aider à financer la location du gymnase du collège Yvette Lundy.

**IMPUTE** la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUI 2022**

**A l'Ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-80**

**acte : 9.1**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
<del>P. MEHENNI</del>	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	<del>B. PARANT</del>	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	<del>S. DAILLY</del>	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DON DE LA COMMUNE – SOUTIEN AU PARC NATIONAL DE MEOTIDA EN UKRAINE**

La Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie d'un appel à l'aide par la direction du Parc naturel de Meotida en Ukraine qui doit faire face à une arrivée massive de réfugiés fuyant les combats dans et autour de Marioupol. Un appel au don a donc été lancé aux réseaux des 58 Parcs naturels régionaux de France.

Les élus du bureau du Parc naturel régionale de la Montagne de Reims (PNRMR) se sont entendus pour soutenir le Parc naturel de Meotida lors de leur réunion du 26 avril dernier et ont décidé le versement d'une aide financière de 1200€ (ce qui correspond aux besoins de 2 jours de dons).

Les élus ont également proposé de solliciter les communes qui souhaiteraient également se mobiliser dans cette collecte de fonds.

Le montant du don doit être indiqué au PNRMR. Nous vous proposons de participer à hauteur de 300€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le courriel du PNRMR du 11 mai dernier,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).

**DECIDE** de participer à l'appel au don pour un montant de 300€.

**IMPUTE** la dépense au budget 2022.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVÉQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUI 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-81**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION  
NATIONALE DES COMBATTANTS DE BISSEUIL**

L'association Union Nationale des Combattants de Bisseuil (UNC) envisage un déplacement à Colombey les 2 églises fin septembre / début octobre.

Ce projet, auquel participeront environ 20 personnes, appelle la location d'un minibus, les frais routiers, le logement, les repas et la Visite du Parcours du Général.

Le coût serait d'environ 70€ par personne soit un coût total de 1400€.

L'association sollicite une participation financière de la Commune pour ce déplacement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**M. Nicolas Bonanfant ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700€ à l'UNC de Bisseuil pour l'aider à financer le déplacement des membres de l'association à Colombey les 2 églises.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

Dominique LEVEQUE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022

Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-82**

**acte : 7.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	C. DUMONT	B. PARANT	S. DERVIN
T. BOUYE	M. BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V. DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N. BONANFANT	S. DAILLY	R. LEFEVRE
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E. POULET
F. BIANCHINI	A. SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Subvention à l'association Aÿ-Lena**

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec la commune de Lena au Burkina Faso, la commune d'Aÿ-Champagne s'est engagée à apporter un soutien financier aux projets et actions prioritaires suivants :

- L'hygiène et l'assainissement
- L'enseignement et la formation
- La promotion féminine
- L'animation culturelle et sportive
- La santé
- L'approvisionnement en eau potable
- Le soutien à l'activité économique

L'annexe financière à la convention, prévoit une participation de la commune à hauteur de 15 000 €.

A ce jour, les travaux pour le projet de création d'une industrie de transformation du karité ont débuté et des dépenses de l'ordre d'environ 28 500 € ont été engagées.

Il est proposé de procéder à un premier versement de 7 500 € au titre du partenariat. Comme indiqué dans la délibération n°201117-150 du 20 novembre 2017, la subvention est versée à l'association Aÿ-Léna qui joue le rôle d'intermédiaire et de contact sur place.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,  
Vu l'estimation du service des domaines en date du 8 décembre 2021

**Betty Van Sante ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**DECIDE** du versement d'une subvention de 7 500 € à l'association Aÿ-Léna.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique TILVEQUE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
--------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**Délibération n° 27062022-83**

**acte : 4.1.5**

Membres à voix délibérante = 32	Présents : 28	Absents : 1	Excusés : 0	Pouvoirs : 4
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	R. FLINIAUX	G. STOCK	J-F. RONDELLI
P. MEHENNI	D. COLLARD	J-C RAFFY	A. JACQUARD	N. CHARBAUT
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	C.DUMONT	B. PARANT	S.DERVIN
T. BOUYE	M.BIEREL	M. DANSIN	C. MONGEARD	V.DROIN
P. CAZE	P. ROGER	N.BONANFANT	S.DAILLY	R.LEFEVRE
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	E.POULET
F.BIANCHINI	A.SCHWEICH	M. KERNER		

La séance dûment convoquée le mardi 21 juin 2022, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin de pouvoir procéder à divers avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 20 juin 2022,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 4 pouvoirs : P.Mehenni donne pouvoir à D.Lévêque ; A. Schweich donne pouvoir à A.Jacquart ; S.Dailly donne pouvoir à R.Lefèvre ; J-F. Rondelli donne pouvoir à V.Droin).**

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	Tableau actuel	Proposition	Nouveau Tableau
Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> classe	9	+ 1	10
ATSEM pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 1	2
Chef de service PM pal 1 <sup>ère</sup> classe	0	+ 1	1

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Dominique LÉVÊQUE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 30/06/2022  
Affichage en mairie le : 30/06/2022